

Gouvernement du Québec

Décret 306-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ au Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour favoriser le développement des marchés d'exportation des entreprises de l'industrie bioalimentaire

ATTENDU QUE le Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23) qui a comme objectif d'accroître la présence des produits du Québec partout dans le monde;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ au Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour favoriser le développement des marchés d'exportation des entreprises de l'industrie bioalimentaire;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans un avenant à la convention conclue le 30 août 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ au Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour favoriser le développement des marchés d'exportation des entreprises de l'industrie bioalimentaire;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans un avenant à la convention conclue le 30 août 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85230

